

# Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal

Bureau d'études Go Pub Conseil

## RÉUNION DE DÉMARRAGE



# SOMMAIRE

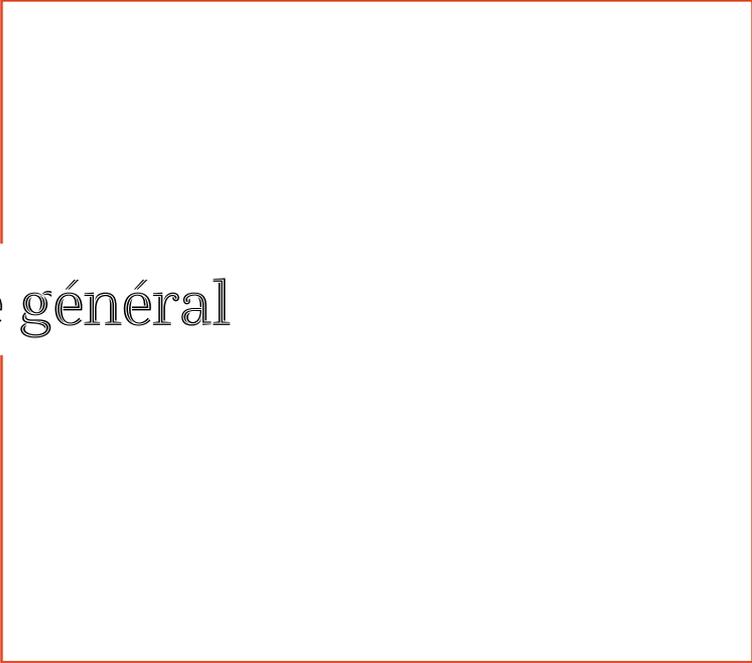
1. Contexte général

2. Méthodologie

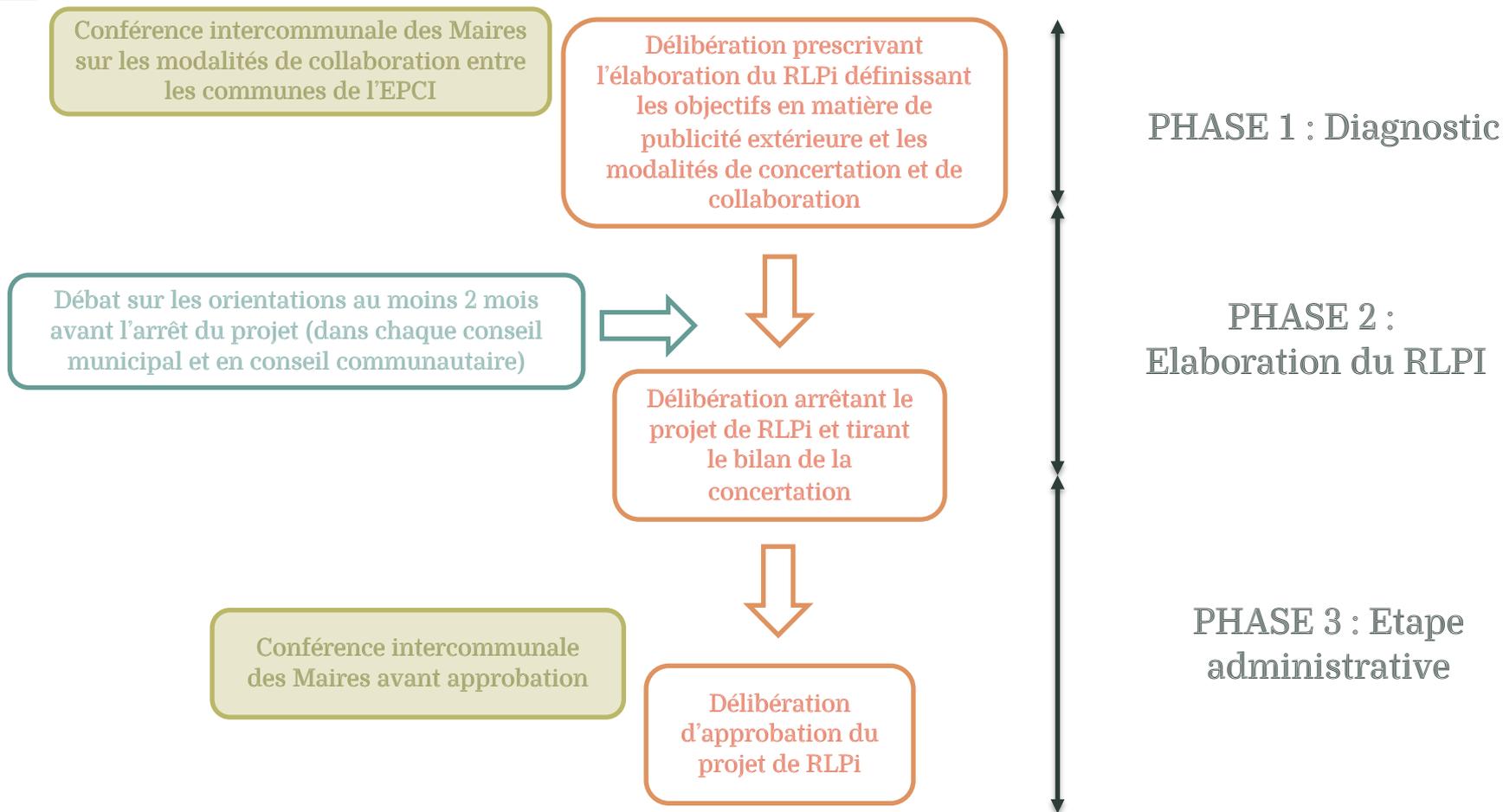
3. Premiers éléments du diagnostic

4. Planning prévisionnel

# Contexte général



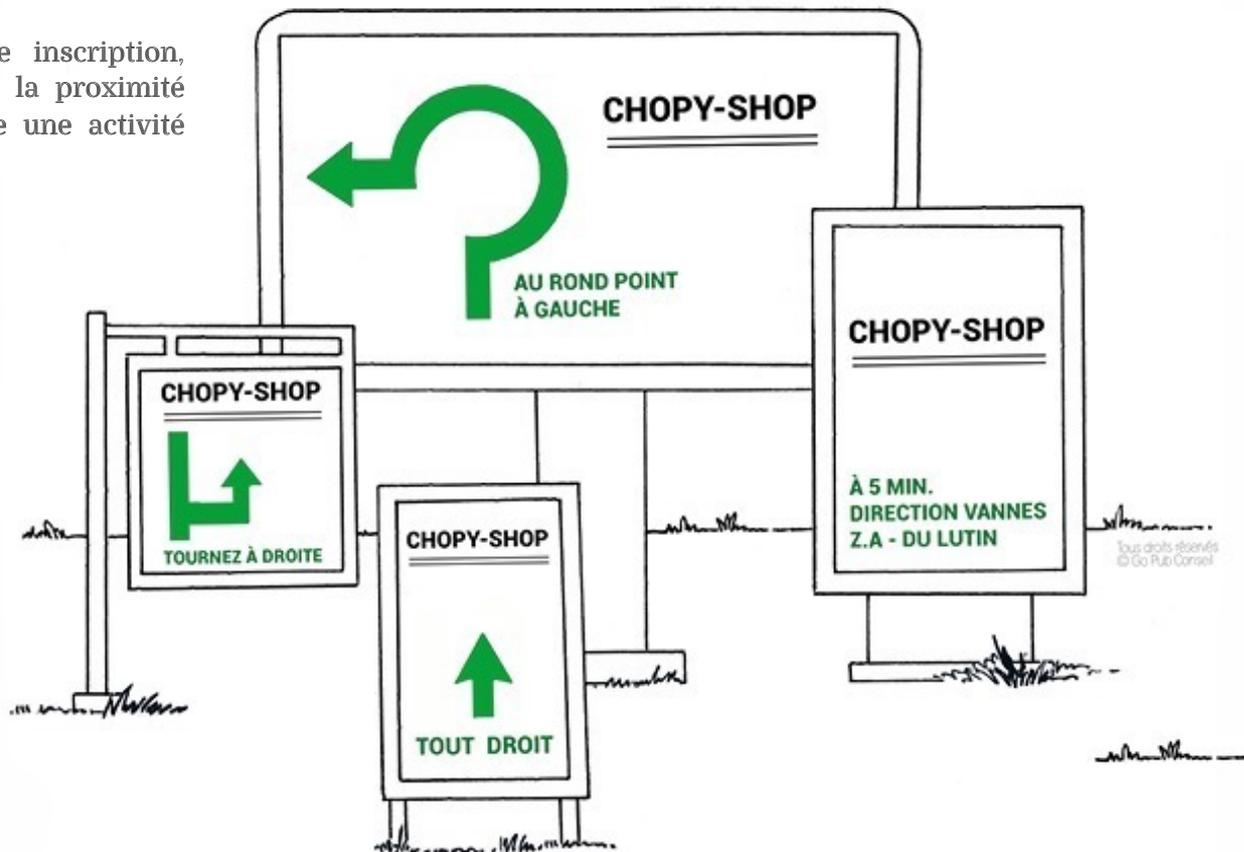
## #01 Procédure de RLPi





## #01 Définitions

Une préenseigne : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.



## #01 Définitions

Une **publicité** : à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir les dites inscriptions, formes ou images étant assimilés à des publicités.

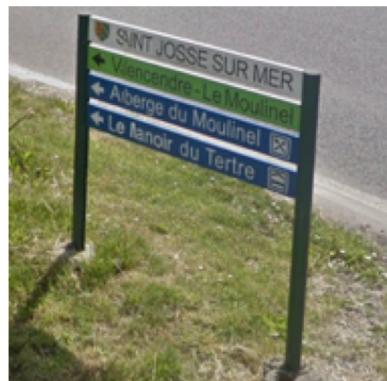


Les dispositifs dont le principal objet est de recevoir les dites inscriptions sont assimilés à des publicités.

## #01 Ce que permet le Règlement Local de Publicité Intercommunal

Adapter localement les dispositions prévues par le code de l'environnement en matière :

- D'emplacements (muraux, scellés au sol, etc.), de densité, de surface, de hauteur et d'entretien
- De types de dispositifs (bâches, micro-affichage, etc.)
- D'utilisation du mobilier urbain comme support de publicité et de publicité numérique
- De publicités et d'enseignes lumineuses (et en particulier numériques)



## #01 Intérêt du Règlement Local de Publicité Intercommunal

Le RLPi est l'unique document réglementaire qui régit les publicités, les enseignes et les préenseignes. Il permet à chaque commune :

- d'instruire les demandes relatives à l'affichage extérieur
- d'exercer le pouvoir de police relatif à l'affichage extérieur
- de protéger le cadre de vie :
  - en valorisant le patrimoine paysager, architectural et naturel,
  - en renforçant l'attractivité et le dynamisme des zones d'activités,
  - en améliorant l'image du territoire (centre-ville, entrées de ville...), etc.



# #01 Calendrier du « Grenelle » de la publicité extérieure



12 juillet 2010

Adoption de la loi ENE

1<sup>er</sup> juillet 2012

Entrée en vigueur de la loi ENE

Les dispositifs installés après cette date sont conformes à la nouvelle rédaction du code de l'environnement  
Les RLP sont élaborés selon la procédure « PLU »

1<sup>er</sup> juillet 2018

Mise en conformité avec la loi des enseignes installées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012

30 janvier 2012

Décret relatif à la publicité

13 juillet 2015

Entrée en vigueur de la réforme concernant les pré-enseignes dites « dérogatoires » situées hors agglomération

Mise en conformité avec la loi des publicités et pré-enseignes installées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012 conformes aux dispositions de la loi de 1979

13 janvier 2021

Caducité des RLP non grenellisés

Sauf délibération de prescription (13 juillet 2022)

## #01 Nouveautés du « Grenelle » de la publicité extérieure

- Renforcement de l'interdiction de la publicité hors agglomération
- Instauration d'une règle de densité publicitaire
- Instauration d'une plage d'extinction nocturne pour les publicités et enseignes lumineuses
- Instauration de règles concernant de nouveaux dispositifs : bâches, micro-affichage, ...
- Réforme des pré-enseignes dérogatoires (13 juillet 2015)
- Instauration d'une règle de surface cumulée des enseignes installées sur bâtiment
- Limitation du nombre d'enseignes scellées au sol par voie ouverte à la circulation

# Méthodologie RLPi



## Objectifs poursuivis

### 1. Objectifs poursuivis

Les objectifs du règlement local de publicité intercommunal d'Opale Sud sont les suivants :

- Traiter les sites stratégiques du point de vue urbanistique (entrées de ville, abords d'équipements, ...) en y limitant et/ou régulant la présence publicitaire ;
- Procéder à un recensement global des supports de communication notamment durant la saison touristique ;
- Concilier les demandes des socioprofessionnels de l'intercommunalité soumis à d'importants enjeux économiques avec l'impérieuse nécessité de protéger l'environnement naturel et bâti ;
- Supprimer les dispositifs incompatibles avec la qualité paysagère des lieux ;
- Améliorer le cadre de vie des habitants et renforcer l'identité et l'image du territoire ;
- Assurer la cohérence de traitement des voies traversant ou bordant des territoires communaux différents, par des règles appropriées applicables en continuité sur ces voies et de part et d'autre ;
- Prendre en compte les besoins de communication des collectivités, en admettant la publicité apposée sur les mobiliers urbains, selon des superficies d'affichage et des procédés adaptés selon les sites (2 m<sup>2</sup>, 8 m<sup>2</sup>, procédé numérique,...) ;
- Répondre aux besoins de communication des activités locales, par des prescriptions adaptées à la micro signalétique économique (préenseignes ou mobilier urbain publicitaire selon les cas) ;
- Tenir compte de la présence des nombreux lieux protégés visés à l'article L.581-8 du Code de l'environnement, (lieux situés à moins de 100 mètres et dans le champ de visibilité de des immeubles classés ou inscrits, Monuments Historiques, secteurs soumis à l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), les zones Natura 2000), en y admettant cependant l'expression publicitaire minimale nécessaire à l'animation de la vie locale (affichage d'opinion et publicité relative aux activités des associations sans but lucratif, publicité apposée sur mobilier urbain, préenseignes notamment temporaires, ...).

### I. Objectifs poursuivis

Les enjeux et objectifs poursuivis sont complétés par rapport à la délibération initiale du 16 juin 2016 de façon à tenir compte de l'avancée des études des Sites patrimoniaux remarquables.

L'élaboration de ce document de planification communautaire s'inscrit dans la stratégie qualitative du territoire et offre le moyen d'améliorer la qualité paysagère sur les zones sensibles et notamment les entrées d'agglomérations.

En outre, le RLPi permettra, par un encadrement strict de la publicité, de déroger à l'interdiction totale de publicité au sein des Sites patrimoniaux remarquables de Berck-sur-Mer et du Touquet Paris Plage ;

Le territoire de la CA2BM ayant les mêmes enjeux territoriaux, les objectifs poursuivis sont similaires, il n'y a donc pas lieu de modifier les objectifs définis initialement mais uniquement de les compléter.

## Modalités de concertation

### *Outils d'information :*

- Mise à disposition du dossier à la direction de l'aménagement urbain communautaire située dans les locaux de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois à Montreuil-sur-Mer ;
- Mise en place d'une exposition publique ;
- Mise à disposition, sur le futur site internet de la communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, d'éléments d'information sur l'état d'avancement de la procédure.

### *Outils à disposition du public pour s'exprimer et engager le débat :*

- Mise à la disposition du public et des personnes concernées d'un registre permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLP intercommunal à la direction de l'aménagement urbain communautaire située dans les locaux de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois à Montreuil-sur-mer ainsi que dans les mairies des communes membres ;
- Organisation d'une réunion publique ;

## Modalités de collaboration

### 1. Instances obligatoires

#### - Le conseil communautaire :

Il devra approuver la stratégie, les objectifs et les orientations du RLPi au cours des différentes étapes. Il arrête et approuve le RLPi.

#### - Le conseil municipal.

Les conseils municipaux seront sollicités à plusieurs étapes de la procédure :

- Un débat sur les orientations générales du projet du RLPi avant le débat organisé au sein du conseil communautaire

- Un avis sur le RLPi arrêté

#### - Conférence intercommunale

Elle est composée des maires des 46 communes membres de la CA2BM. La conférence se réunit au minimum :

- Pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités
- Après l'enquête publique, pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (article L.153-21 du code de l'urbanisme).

C'est aussi un espace de collaboration entre les communes : elle peut être saisie à tout autre moment de l'élaboration du RLPi, à la demande du COPIL, afin de développer des points thématiques nécessitant une information ou l'avis des maires ou de traiter d'une question stratégique ou d'un enjeu politique.

### 2. Instances facultatives

#### - Comité de pilotage :

Le COPIL sera composé :

- du président
- des vice-présidents en charge de l'aménagement du territoire : vice-président délégué à l'urbanisme, à la planification ; vice-président délégué à l'habitat et au logement ; vice-président délégué à la mobilité et aux transports ;
- Le maire de chaque commune membre définira les élus communaux (au maximum 2 par commune) intégrant le comité de pilotage.

Le comité de pilotage assurera le suivi de l'ensemble de la procédure et se réunira autant que de besoin. Il définira la stratégie, les objectifs et les orientations du RLPi. Il lui incombera de piloter l'ensemble de la démarche.

Il sera force de proposition auprès de la conférence intercommunale des maires et du conseil communautaire.

- Organisation d'ateliers ou de groupes de travail thématique avec ouverture aux personnes qualifiées qui auront été au préalable désignées par le maire de la commune.

- Réunions de travail : Des réunions de travail par secteur géographiques pourront être mises en place à la demande des communes ou du président.

Il a été choisi de créer des groupements de communes par secteur géographique.

- Communes littorales : Camiers, Etaples, le Touquet, Cuoq, Saint Josse, Merlimont, Berck-sur-Mer, Groffliers, Waben, Conchil-le-Temple ;
- Pôles d'appui : Frency, Lefaux, Tubersent, Montreuil-sur-Mer, Attin, Neuville-sous-Montreuil, la Madeleine-sous-Montreuil, Sorus, Saint Aubin, Brexent-Enocq, Campigneulles-les-Grandes, Campigneulles-les-Petites, Ecuire, Wailly-Beaucamp, Rang-du-Fliers, Verton ;
- Identité rurale : Widehem, Hubersent, Cormont, Bernieulles, Longvilliers, Inxent, Maresville, Recques-sur-Course, Montcavrel, Estreelles, Estrée, Beutin, La Calotterie, Beaumerie Saint martin, Airon-Notre-Dame, Airon-Saint Vaast, Lepine, Nempont-Saint-Firmin, Tigny-Noyelle, Colline-Beaumont.

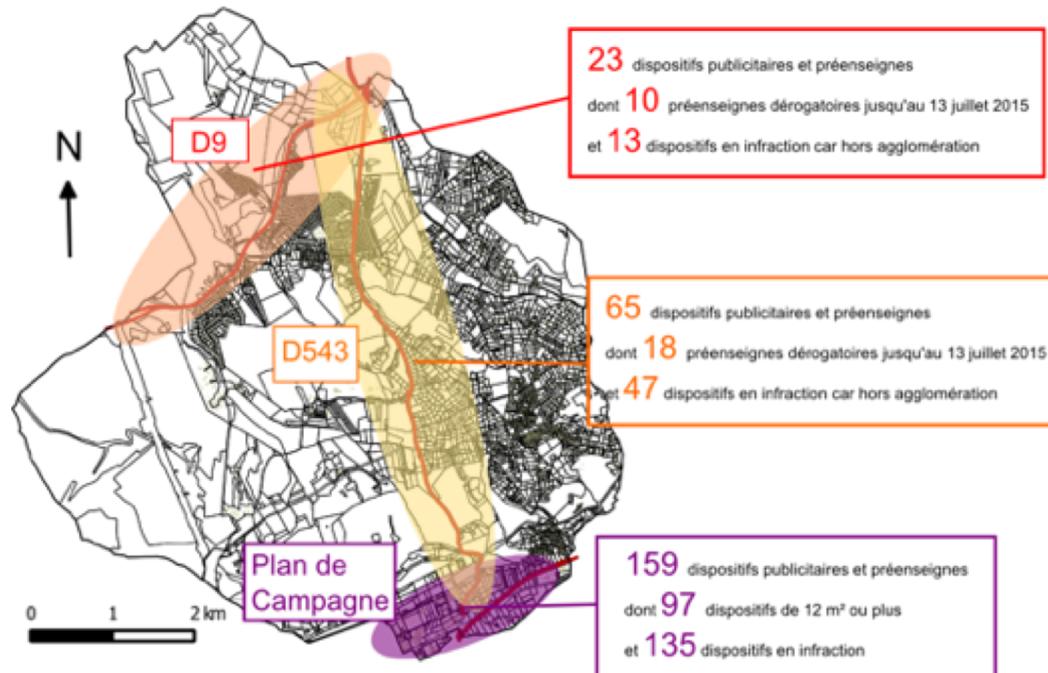
### Caractéristiques du territoire

- Spécificités locales
- Analyse juridique RNP + RLP
- Identification des zones à enjeux
- Analyse paysagère

### Caractéristiques du parc d'affichage

- Typologie des dispositifs
- Implantation

### Publicités et préenseignes à Cabriès

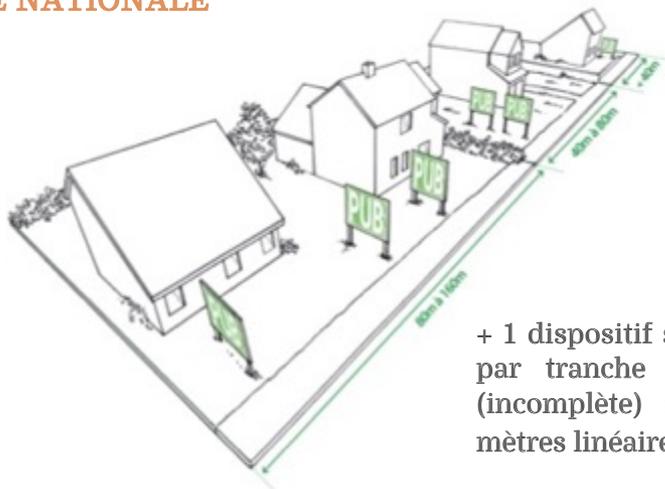


## #02

### Elaboration du RLPi – construction du RLPi

- Préparation et animation de réunions pour déterminer le RLPi
- Travail par zone et par type de dispositif

#### RÈGLE NATIONALE



+ 1 dispositif supplémentaire  
par tranche de 80 mètres  
(incomplète) au-delà de 80  
mètres linéaires

#### RÈGLE LOCALE POSSIBLE

Renforcer et simplifier la règle de densité en  
limitant à 1 dispositif par unité foncière



## #02 Elaboration du RLPI – rédaction du RLPI

Conformément à l'article R. 581-72 du code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité Intercommunal comprend au moins :

- **Un rapport de présentation**

- Un diagnostic
- Les orientations et objectifs du territoire en matière de publicité extérieure
- L'explication des choix retenus par les élus

- **Une partie réglementaire**

Elle contient les adaptations locales de la réglementation nationale de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes

- **Des annexes**

- Un plan de zonage
- Les arrêtés et plans de limites d'agglomération
- Un lexique

## Concertation : de la prescription à l'arrêt du projet

**Objectif** : informer et recueillir les remarques du public

### PRÉPARATION ET ANIMATION DES RÉUNIONS DE CONCERTATION

- Personnes publiques associées (PPA)
- Professionnels de l'affichage et de l'enseigne
- Association de protection du paysage et de l'environnement
- Acteurs économiques : commerçants, artisans, industriels, etc.
- Grand public

### OUTILS

- Un dossier de concertation = registre + dossier
- Une adresse mail dédiée + mise en ligne du dossier

A black speech bubble containing a white lowercase letter 'i', representing an information icon. It is connected by an orange line to a callout box on the right side of the slide.

+ Prise en compte des différentes remarques formulées lors de la concertation

+ Rédaction du bilan de concertation.

## AVIS DES PPA ET CDNPS

Constitution du dossier RLP pour les PPA

Préparation du projet pour le passage en CDNPS (présidée par le Préfet)

## ENQUÊTE PUBLIQUE

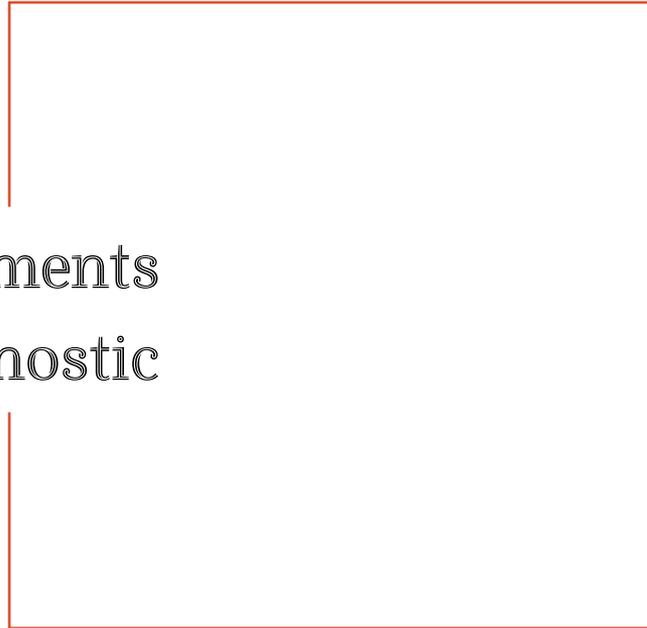
Constitution du dossier d'enquête publique

Suivi de l'enquête publique (*formalités de publicité, modèles de document, conseil au commissaire-enquêteur, ...*)



Modifications éventuelles du projet à la suite de l'enquête publique

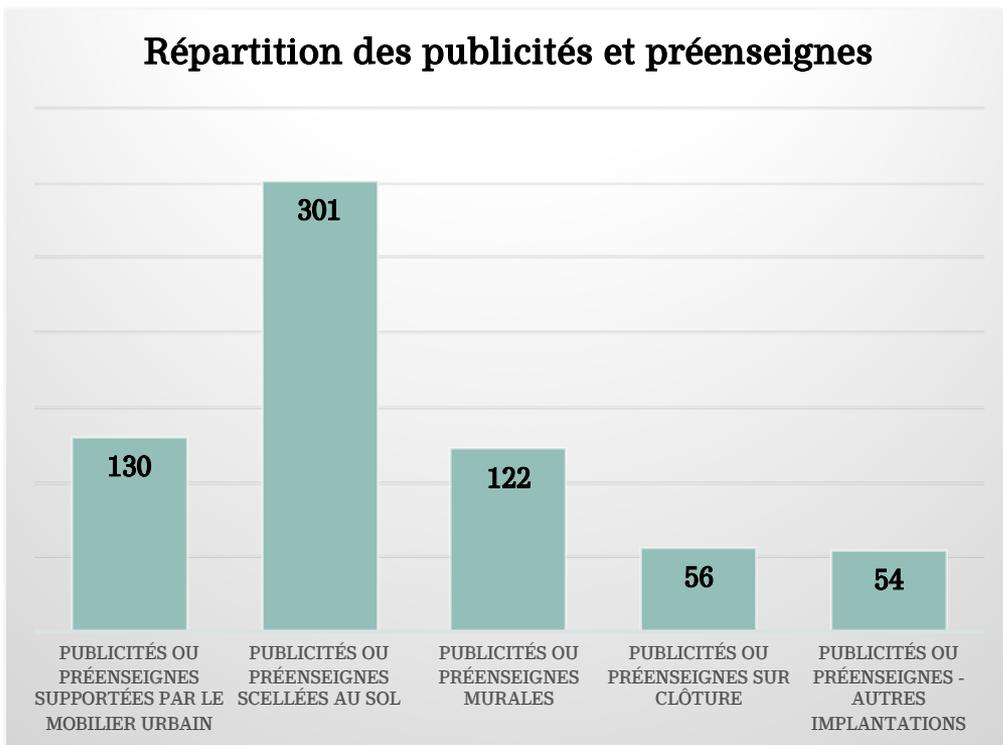
# Premiers éléments du diagnostic



## #03 Premiers éléments de diagnostic

663 publicités et préenseignes inventoriées sur les 46 communes dont **440 non conformes au RNP**

### Répartition des publicités et préenseignes



#### Principales infractions relevées :

145 publicités/préenseignes scellées au sol dans une agglomération < 10 000 hab.

61 publicités/préenseigne en SPR

53 publicités/préenseignes sur des supports interdits

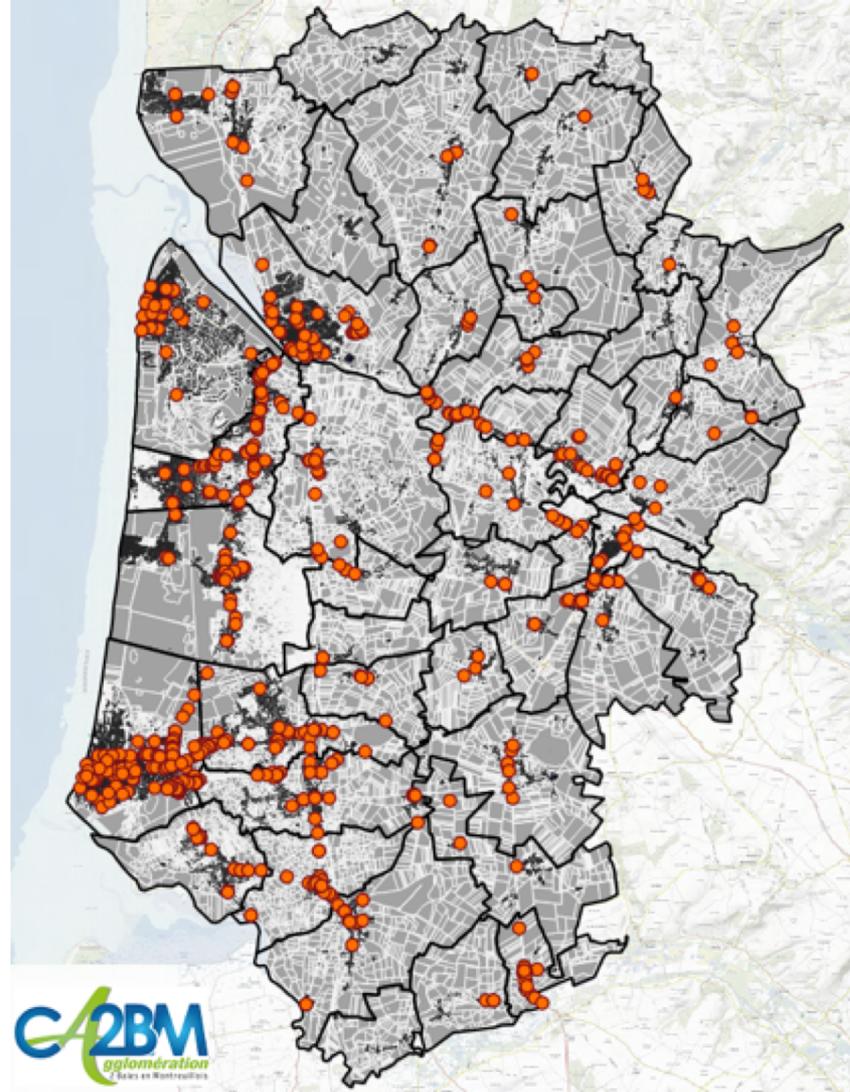
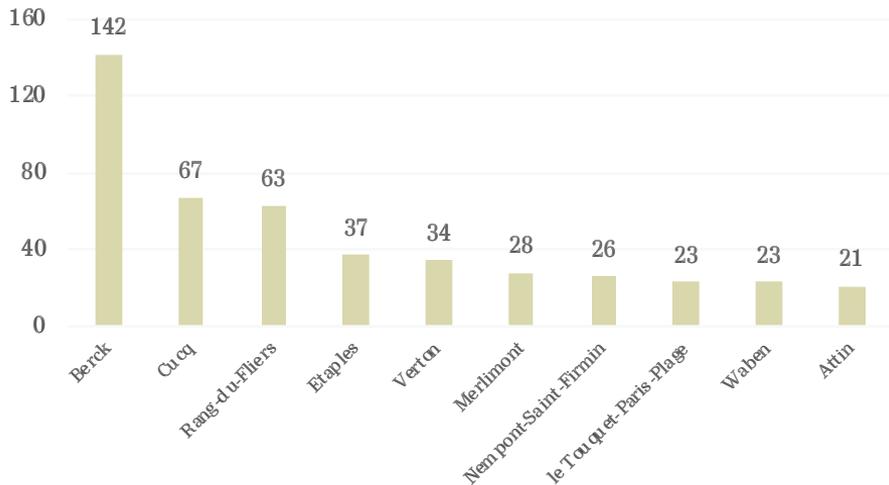
46 publicités/préenseignes hors agglomération

## #03 Premiers éléments de diagnostic

Localisation des publicités et préenseignes :

- 1) sur les axes structurants : départementales (D939, D940, D143)
- 2) dans les principales agglomérations (Berck, Etaples, le Touquet-Paris-Plage, Rang-du-Fliers, Cucq, Verton)

### 70% des publicités et préenseignes de la CA2BM dans 10 communes



### #03 Premiers éléments de diagnostic

Les principales catégories d'enseignes présentes sur le territoire de la CA2BM :

- enseignes parallèles au mur,
- enseignes perpendiculaires au mur,
- enseignes scellées au sol,
- enseignes sur toiture,
- enseignes sur clôture,
- enseignes lumineuses



Rue Saint-Jean, Le Touquet

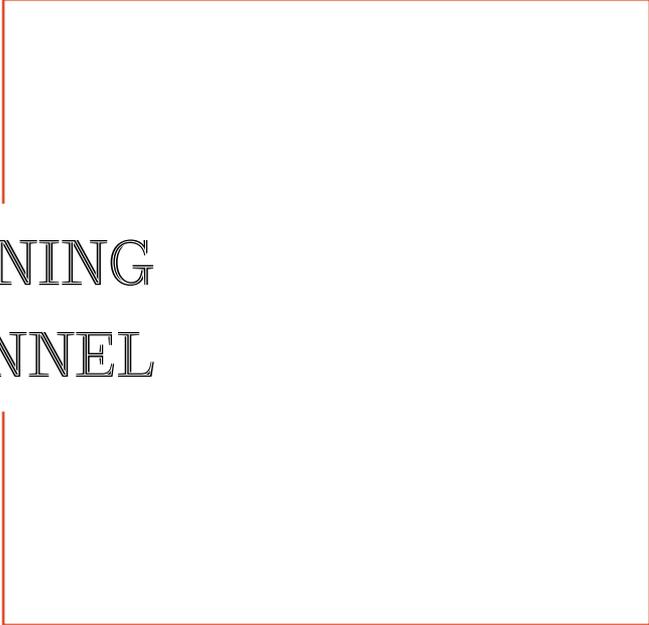
### Campigneulles-les-Petites



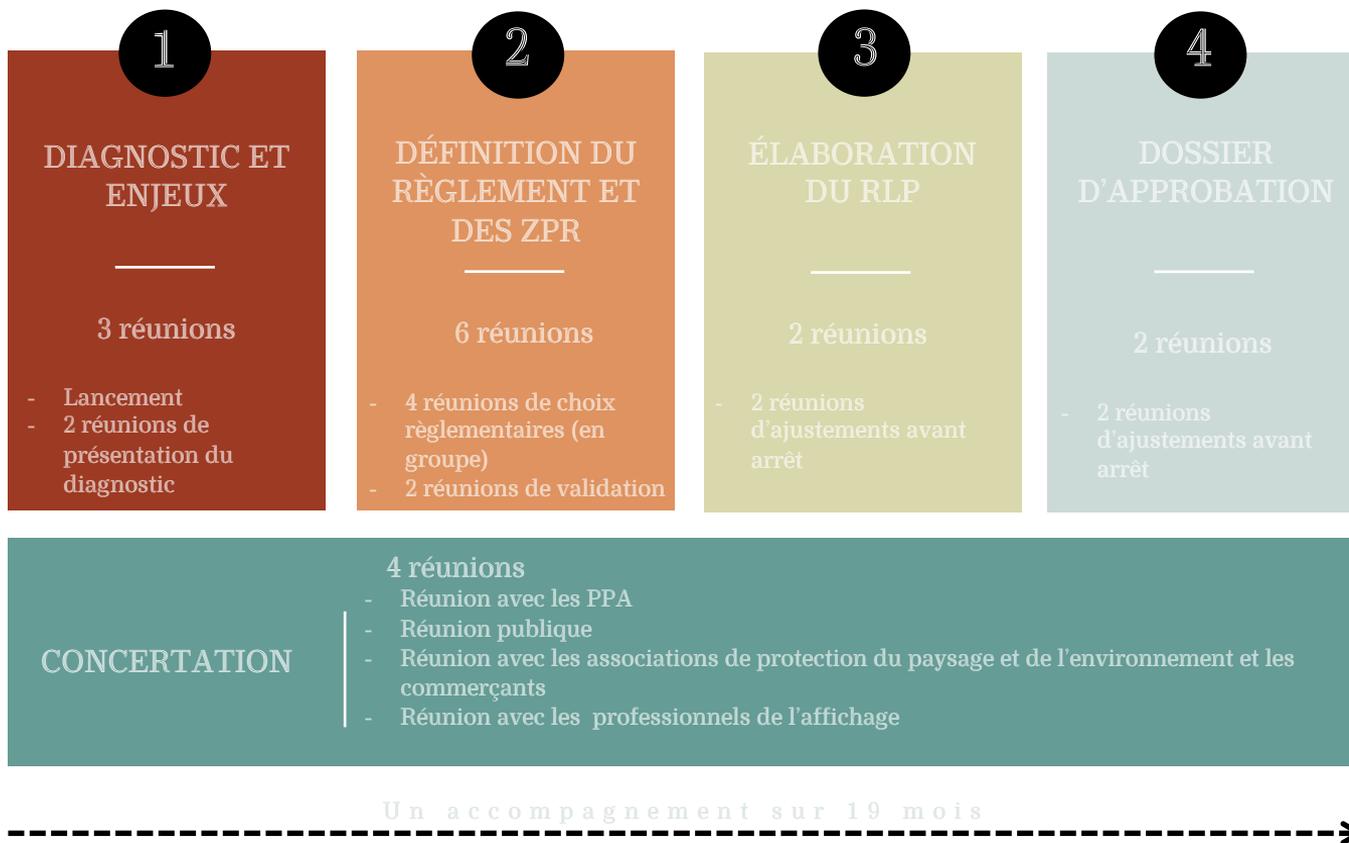
Zone d'activité de la Vigogne à Berck-sur-Mer



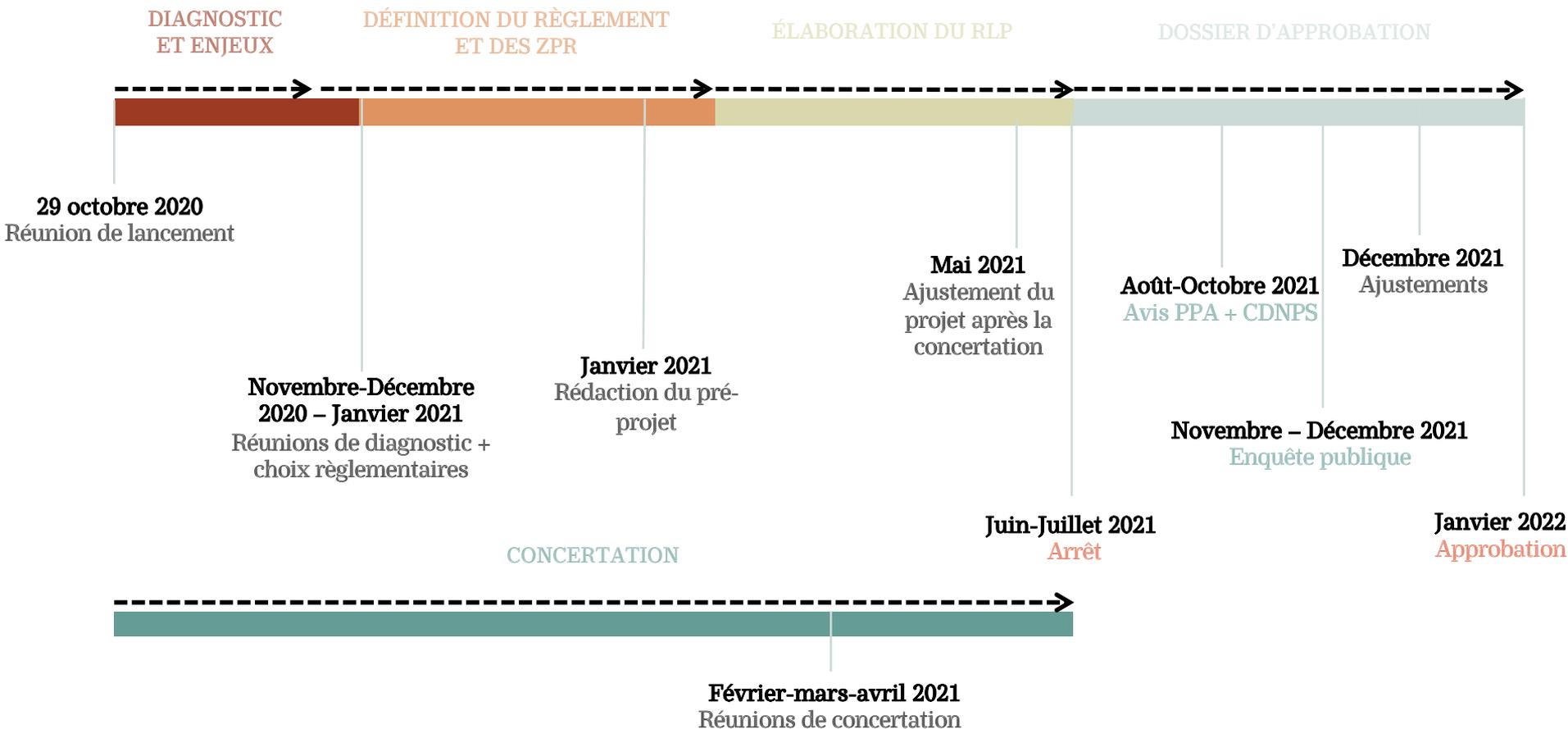
Zone du Valigot, Etaples

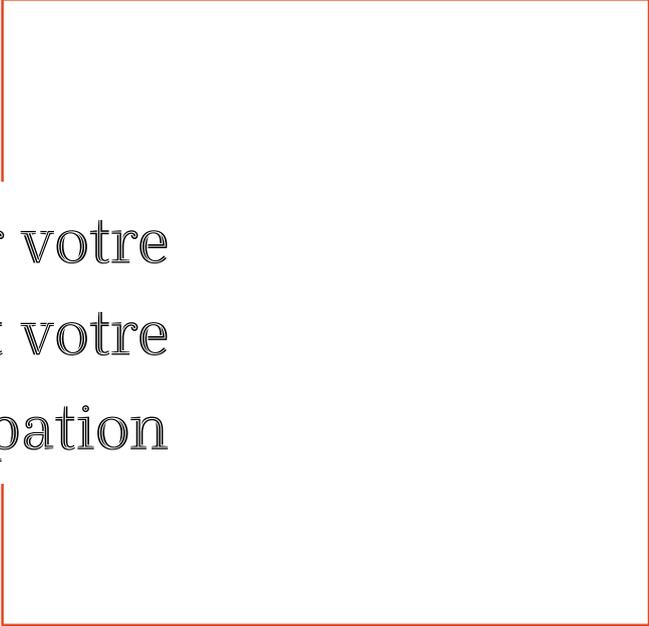


PLANNING  
PRÉVISIONNEL



## #04 Planning prévisionnel du projet de RLPi





Merci pour votre  
attention et votre  
participation